

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNEE REPUBLICAINE.

OCTIDI 8 Vendémiaire.

(Ere Vulgaire)

Lundi 29 Septembre 1796.

Proclamation de la convention nationale batave, qui défend l'entrée de toutes marchandises anglaises dans les ports ou sur le territoire des Provinces-Unies. — Ordre donné par l'impératrice de Russie pour rassembler dans la Gallicie une armée de soixante mille hommes, destinée à se rendre en Allemagne. — Détails sur les opérations de l'armée de Sambre et Meuse. — Jugement rendu par la commission militaire du Temple. — Détails sur ce qui s'est passé au comité secret du conseil des cinq cents.

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

H O L L A N D E.

De la Haye, le 16 septembre.

La convention batave vient de faire publier une proclamation occasionnée par celle que le gouvernement britannique a publiée le 3 de ce mois, & par laquelle il permet la libre navigation de la Grande-Bretagne aux Provinces Unies, ainsi que l'exportation de toutes marchandises, excepté les munitions de guerre & de marine, pourvu que ce soit sous pavillon neutre, & en exceptant les Français. La convention nationale batave n'a pas été dupe de cet artifice : elle a bien vu que cette tolérance n'avoit pour but que d'ouvrir un débouché aux marchandises dont les magasins anglais sont encombrés, & de faire acheter aux Hollandais mêmes leurs propres marchandises prises par les Anglais dans les vaisseaux dont ils se sont perfidement emparés après la fuite du stathouder. En conséquence, elle a défendu l'entrée dans ses ports & dans l'étendue de son territoire, de toutes marchandises anglaises & de celles provenant de la vente des navires des Pays-Bas & des Indes-Occidentales, détenus ou arrêtés dans les ports de la Grande-Bretagne. Dans le cas où ces marchandises entrecroient, elles seront sur-le-champ confisquées au profit du peuple, & déposées en magasins jusqu'à ce qu'il soit pris d'autres arrangemens. Les personnes qui auroient favorisé cette importation, seront traitées & poursuivies comme ennemies de la patrie. La même peine est infligée à tout commerçant qui accepteroit ou paieroit des lettres-de-change tirées de la Grande-Bretagne.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 4 vendémiaire.

Toutes les lettres des bords du Rhin manquent. On

présume que la retraite de l'armée de Sambre & Meuse sur la rive gauche du Rhin a obstiné les routes, & que c'est-là la cause de ce retard; déjà, depuis quelques jours, tous les bagages des généraux avoient été renvoyés à Cologne & l'armée républicaine se replioit de toutes parts devant l'ennemi; dans plusieurs actions sanglantes qui ont eu lieu près de la Lahn, la cavalerie ennemie a causé beaucoup de perte aux Français. Enfin, c'est en vain que l'on chercheroit à le dissimuler; l'armée de Sambre & Meuse a excessivement perdu de monde dans sa retraite. Outre le général Jourdan qui se retire, Kleber, le chef de l'état-major Erneuf & d'autres officiers estimés demandent leurs démissions: on dit que leur dégoût est occasionné par l'indiscipline des troupes qu'ils ne peuvent plus réprimer; d'autres l'attribuent au plan de campagne qui leur a été envoyé par le gouvernement, & qui leur paroît impraticable ou dangereux. En fideles historiens, nous rapportons ces bruits sans rien affirmer. Au reste, le général Beurnonville est à l'armée de Sambre & Meuse, dont il a pris le commandement.

Un régiment de chasseurs, un de hussards, six bataillons d'infanterie, venant de Hollande, viennent de passer à Cleves pour se rendre à Düsseldorf. D'autres corps sont encore en marche de divers endroits pour se porter à la même destination. L'on espère que toutes ces forces suffiront pour arrêter les succès de l'ennemi. Le courrier prochain nous serons sans doute plus à même de donner des nouvelles sur les mouvemens de l'armée, & nous espérons qu'elles seront favorables.

Des lettres de Vienne, arrivées par la voie de Hambourg, annoncent un événement de la plus haute importance. Le 5 septembre, il est arrivé de Pétersbourg à Vienne un courrier qui, par une diligence étonnante, a fait le trajet en cinq jours. L'empereur étoit à la campagne, où le courrier a été le joindre avec ses dépêches; elles portoient en substance que l'impératrice s'étoit enfin déterminée à prendre part à la guerre; qu'elle venoit de donner les ordres pour rassembler 60 mille hommes dans la Gallicie, & que cette armée se mettoit en marche

pour l'Allemagne. L'empereur, dans un mouvement de satisfaction, a gratifié de trois mille ducats le courrier qui lui apportoit ces heureuses nouvelles. A l'appui de cette nouvelle, on a des lettres de Berlin par la voie de Wesel, qui portent que l'ambassadeur russe auprès de cette cour vient aussi d'y annoncer la marche d'une armée russe. C'est ainsi qu'au moment où l'on croyoit la guerre prête à se terminer, elle va peut-être se rallumer avec une nouvelle violence. Puisse le gouvernement français dans sa sagesse, profiter des ouvertures de paix qui doivent lui être faites par l'Angleterre pour mettre promptement un terme à des calamités trop long-tems prolongées!

P. S. Le bruit se répand en ce moment que les Autrichiens ont passé le Rhin & sont entrés à Cologne, & qu'une colonne s'est de Mayence sur le Handsruck. Nous ne donnons aucune confiance à ces nouvelles, que la malveillance est toujours prête à inventer ou à exagérer; & ce qui nous confirme dans cette défiance, c'est que nous avons vu une lettre récente venant de ces cantons, & dans laquelle on n'annonce rien de semblable.

FRANCE.

De Paris, le 7 vendémiaire.

Un courrier dépêché par le général Moreau ayant été intercepté, on ne reçoit qu'en ce moment les nouvelles attendues depuis plusieurs jours de l'armée de Rhin & Moselle; elles sont satisfaisantes. L'armée occupe des positions respectables, couvre ses communications & occupe l'ennemi de manière à dégager l'armée de Sambre & Meuse, qui reprend son attitude offensive.

Plusieurs combats légers ont eu lieu entre l'armée de Rhin & Moselle & les troupes du général Letour; ils ont été à notre avantage; & le général Moreau écrit qu'il est prêt à combattre & à vaincre l'archiduc partout où il pourra l'atteindre.

(Extrait du Journal des Défenseurs de la Patrie).

COMMISSION MILITAIRE.

Hier 6 vendémiaire, le conseil après avoir entendu les conclusions du rapporteur Ponsard, s'est retiré à deux heures pour délibérer. A cinq heures du soir il a rendu son jugement.

Les nommés Virion, Sandotz, Filiole & Pochon sont condamnés tous les quatre à la peine de mort.

Bernot, Lath, Jarlier, Lajoie, Paulin & Griff'naye, à la déportation.

Giraud à un an de détention; Salignac & Lebretin à trois mois.

Lacombe pere & fils, Joly, Roger, Marcet, Vullier, S. hille, Collet, Chapuizat & Fion sont acquittés.

A l'égard de Fion, attendu qu'il est impliqué dans la conspiration de Babeuf, le conseil militaire a ordonné qu'il seroit confié à la disposition du ministre de la justice, pour être envoyé à la haute-cour, séance à Vendôme.

Le présent jugement est soumis, comme le premier, au conseil militaire de révision.

Les défenseurs officiels des condamnés ont déclaré qu'ils en appelloient en cassation pour cause d'incompétence, & qu'ils avoient adressé leur requête au ministre de la justice.

Deux nouveaux prisonniers ont été amenés ce matin à la prison du Temple.

On nous apprend que Saulnier, collaborateur de Le bois, est à l'agonie.

COMITÉ SECRET.

Ecoutez, je vais vous révéler ce qui s'est passé au comité secret; vous all'z être initiés dans les plus grands mystères de l'état. Quoi! s'agit-il du traité qu'on dit être conclu entre l'Autriche & la Prusse? Non; l'objet est bien plus important; il s'agit d'une dénonciation. Carnot & le *Courier Républicain* en ont été l'objet. Le président avoit annoncé à la fin de la séance qu'il avoit trouvé sur le bureau, en arrivant à la présidence, des papiers qui ne pouvoient être lors qu'en comité secret. On lit: *Dénonciation contre Carnot*. Une partie de la montagne tressaille de joie. C'étoit un militaire qui se plaignoit de n'avoir pas été élevé suivant son grade & ses services, & qui dénonçoit Carnot pour cet objet. On est obligé d'endurer la petite mortification de voir passer l'ordre du jour; mais enfin on tient un comité secret, & l'on veut en profiter. Un membre dénonce le *Courier Républicain* pour avoir osé transformer un repas fraternel en une orgie. Ses plaisanteries étoient d'assez mauvais goût & peu décentes; mais telles pourtant qu'elles eussent peut-être fait rire les tribunes, ce qui eût été un grand scandale. Des loix contre la calomnie, s'écrie-t-on; punissez le calomniateur. Un membre, dont le *Courier Républicain* avoit attaqué la sobriété, s'efforce de le prouver, en parlant de la tribune, qu'il n'est point sujet à l'intempérance.

Cela commençoit à devenir fastidieux & ridicule, lorsqu'un membre plus adroit exhale une production signée L. C. de Barruel Beauvert; production pour le moins très-ineconsidérée, où l'on compare l'état actuel de la France à ce qu'il étoit avant la révolution, avec passablement de cynisme & d'effronterie. Dans cette feuille, l'auteur trouvoit plaisant de mettre sur la même ligne, Marat & Laroche-foucault, Clemon-Tonnerre & Chabot. Un peu plus incivile que nous, qui recevons aussi notre part de sarcasmes de L. C. de Barruel Beauvert, des députés s'emparent contre lui.

Bourdon (de l'Oise) fait une réflexion. Il est sans doute bien douloureux de voir des représentans du peuple atteints par la calomnie; mais il est plus affligeant encore de voir des représentans du peuple se rendre tous les jours organes de la calomnie contre leurs collègues; & Bourdon (de l'Oise) cite quelques phrases de Poulitier, très-peu bénignes envers ses collègues. Il demande que les députés ne puissent plus faire de journaux.

Boissy fait sentir l'illogisme & l'inutilité de cette prohibition, mais il propose cette question au conseil: comment peut-on se pourvoir en calomnie contre un représentant du peuple qui emploie cette arme des lâches, & qui ayant chaque jour la tribune ouverte pour des dénonciations, les consigne dans des feuilles périodiques?

De tous côtés, on se venge un peu des journalistes pendant qu'ils ne sont pas là, l'un propose de nouvelles taxes, un autre propose la censure, & l'on renvoie l'examen de ces différentes mesures à une commission.

On paroît convenir que le conseil a montré en général beaucoup de dégoût pour cette discussion, qu'on a com-

mené d'une manière ridicule & fini d'une manière déri-

Si l'usage s'roduit de faire des lectures publiques des journaux dans le conseil des cinq cents, il me paroît que la représentation nationale va passer entre nos mains, ce qui sera très-satisfaisant pour les commentateurs députés. Je sais bien que du côté des plaisanteries & des inventions la suite se sentira fort bien : n'a-t-on pas pour y répondre les sarcasmes de l'ingénieur Poullet & les coups de poing de Bellegarde, dussent-ils tomber sur le premier homme qui se rencontrera dans les tribunes ? Mais l'embaras sera un peu plus sérieux, quand il s'agira de répondre aux raisonnemens de Dupont, de Rœderer, d'Adrien Lazzari, & même aux observations vives & piquantes de l'Éclair, du Censeur & d'Isidore Langlois, tous amis plus ou moins de la constitution que tels députés qui l'ont vu faire & la verraient défaire avec la même immobilité.

Les journaux doivent sans doute avoir leur décence, mais les députés doivent avoir aussi la leur. Il est toujours possible pour nous de leur en donner des leçons.

V. D. R.

SUR LA CLÉMENTENCE.

Il y a un peu loin de l'Isle du Rhé au boulevard, & d'Octave Auguste à un gardien des capucins ; mais les causes les plus éloignées se touchent, quand les résultats sont les mêmes. Une pantomime que je vis hier, & des réflexions sur Octave que je viens de lire dans votre journal, seront l'objet de cette lettre : la singularité des rapprochemens ne doit pas étonner l'observateur qui les juge.

L'auteur des réflexions sur Octave se demande comment après la victoire d'Actium, il parvint à obtenir la clemence & l'amour d'un grand peuple, qu'il avoit comprimé par la terreur & décimé par la cruauté.

Il me semble qu'on ne peut plus regarder comme un problème une question morale sur laquelle l'expérience a tout dit.

On se laisse de haïr, même lorsqu'on ne craint pas ceux qu'on est forcé de détester ; à plus forte raison lorsqu'on tremble devant ceux qu'on abhorre : dans le premier cas, on se repose ; dans le second, on se rassure. La haine est pénible, elle n'est pas dans la nature ; un sauvage, au moins je l'imagine, ne sait pas haïr : il entre en fureur ; mais il pardonne, il oublie. Il ne se connoît pas cette colère invétérée qui éprouve l'occasion de se venger ; car c'est ainsi que Cicéron définit la haine : *ira inveterata, ira ulciscendi tempus observans.*

Pour voir la haine, il faut la chercher dans les hommes rassemblés ; pour la juger, il faut les isoler ; elle ne se prolonge, ne s'anime, ne s'embrase, si l'on peut s'expliquer ainsi, que par les frottemens sociaux ; mais elle s'éteint du moment qu'elle cesse de croître : elle n'est pas en besoin, elle n'est pas même un sentiment. Voilà pourquoi elle fatigue, elle use, elle accable ; & le désir continu d'y échapper prouve combien nous sommes peu faits pour la sentir.

Il ne s'agit pas ici d'examiner s'il est bien vrai qu'Auguste ne fut plus cruel après la bataille d'Actium ; il est certain, dit-on, aux funérailles d'Antoine, dont cependant il fit ensuite égorger le fils ; il arracha lui-même les yeux de Julius Quintus ; il ordonna la mort du jeune César ; & tant de gens de bien de sa générosité envers Cinna ;

mais le plaisir qu'on trouve à parler de sa clémence prouve encore le besoin qu'on y avoit d'y croire, & cela suffit quant à l'objet de cette question.

N'avons-nous pas vu aussi dans les tems orageux d'aujourd'hui nous sortons, des hommes qui, sans avoir le caractère d'Octave, en avoient toutes les fureurs, se rapprocher un instant, par un retour heureux & inattendu, de cette indulgence qui s'efforçoit de pardonner & même d'estimer ; mais qu'ils repousserent bientôt, parce qu'ils sentoient qu'ils n'en étoient pas dignes ? Pourquoi reculerent-ils devant la clémence publique, & pourquoi la leur offroit-on ? C'est que la générosité, qu'on a vue en quelquefois dans les hommes les plus cruels, n'est point en eux la lassitude de nuire, qu'elle n'annonce point de haïr dans ceux qui, en essayant de croire à leur clémence, se rassuroient en l'admirant ; mais le pardon est un tourment quand on l'attend ; il n'est un besoin que pour ceux qui l'accordent.

Le peuple dans ses jeux est plus près de la nature que le philosophe par ses raisonnemens : l'un sent & le réflexion lui échappé, l'autre médite & le sentiment s'efface. Les vérités morales se placent dans l'histoire des hommes ; elle semblent naître de leurs plaintes ; & la confiance pardonnable du peuple romain qui vouloit oublier les cruautés d'Auguste, touche de bien près à l'indulgence des spectateurs d'aujourd'hui pour le gardien des capucins, dans la pantomime qu'on joue chez Lazzari. Si je ne craignois qu'on ne prît ceci pour une capucinade, je dirois qu'il est étonnant qu'on tolère encore ces détestables caricatures, nées des orages révolutionnaires, & qui ne doivent pas souiller un horizon plus tranquille. Damalard a dit : *il est heureux que le peuple ait conservé quelque sentiment de religion.* Les muets de Lazzari ne sont pas de cet avis-là : en voilà trop à propos des capucins, mais pas assez quand ce n'est pas d'eux qu'on veut parler.

Si, pour peindre une classe quelconque de la société, on justifie sa proscription ou son anéantissement, on choisiroit ceux qui la déshonorent, il faudroit les proscrire toutes, & certes on ne manqueroit pas d'y trouver quelques hommes qui ressembleroient plus ou moins au capucin de la pantomime. Il est atroce ; il abuse de tout ce qu'on rapporte ; il est bien criminel, bien hideux ; il est puni. Cependant on lui pardonne à la fin de la pièce, on l'approuve même à tout rompre, & pourquoi ? C'est que, dans le cours des plates horreurs qu'on lui fait faire, la haine s'est épuisée à le maudire ; on est las de le détester, & l'indulgence est toujours près de succéder au tourment de haïr.

V.....c.

CORPS LÉGISLATIF
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CHASSEY.

Séance du 7 vendémiaire.

Defermond obtient la parole au nom de la commission des finances ; il rappelle un projet de résolution que cette commission a présenté par son organe il y a quelques jours, & dont le conseil a ordonné l'impression ; en voici les principales dispositions :

A compter de la publication de la présente, les acquéreurs de domaines nationaux, par soumission, d'après la loi du 28 ventôse dernier, pourront en acquitter le prix.

en numéraire ou en mandats au cours, dans les délais fixés par les loix, & pour tous les paiemens faits en numéraire, il sera brûlé à la trésorerie nationale des mandats en valeur équivalente.

Ils pourront également se libérer des cinq derniers sixièmes du dernier quart dans les valeurs ci-après :

En ordonnances délivrées aux fournisseurs, lesquelles seront visées préalablement par les commissaires de la trésorerie nationale ;

En bons donnés pour la restitution des biens des condamnés, ou des dépôts dont la république a disposé, ou en paiement des biens vendus pendant l'inscription sur la liste des émigrés, de citoyens qui ont obtenu leur radiation définitive ;

En créances privilégiées ou hypothécaires sur le bien soumissionné.

Les bons & ordonnances ne seront admis en paiement qu'après avoir été vérifiés par l'administration qui les aura délivrés & réduits à leur véritable valeur numéraire.

Les créances privilégiées ou hypothécaires ne seront aussi admises en paiement qu'après avoir été reconnues & liquidées ; & celles postérieures au premier janvier 1792 ne seront admises que pour leur valeur réelle, à laquelle elles seront réduites, d'après le tableau du cours du papier monnoie, tenu à la trésorerie nationale.

Depuis le directoire exécutif a adressé un message au conseil, dans lequel il lui exposoit qu'ayant été consulté par la commission des finances sur la mesure proposée par elle dans le projet ci-dessus, il a cru y trouver des inconvéniens majeurs, & qu'en applaudissant aux vues d'équité qui ont déterminé la commission, il n'a pas pu se dispenser de lui faire connoître le danger d'un projet qui achevera nécessairement d'atténuer les ressources qui restent pour continuer un service déjà si difficile ; enfin qu'il a pensé que la mesure proposée pourroit être appliquée avec plus de succès aux ventes à faire par enchère.

Aujourd'hui Defermond annonce que la commission des finances a, d'après ce message, examiné de nouveau son projet, & qu'elle persiste dans son premier avis ; elle a pensé que les avantages de ce projet surpassoient de beaucoup les inconvéniens que le directoire a cru y voir, mais qu'elle même n'y a pas vu.

La mesure proposée, sollicitée par la justice, sollicitée par la justice, sollicitée à la tribune par une motion d'ordre, sollicitée enfin par un grand nombre de citoyens, l'avoit été aussi antérieurement par le directoire dans un message & par le ministre des finances dans une lettre dont Defermond lit quelques passages, ainsi que du premier message du directoire.

Le nouveau mémoire du directoire, dans lequel se trouvent les objections contre le projet, n'est parvenu à la commission que le soir du jour où elle a présenté son projet, quoiqu'elle eût sollicité du ministre des éclaircissements sur les doutes qu'il lui avoit dit exister dans l'esprit de quelques membres du directoire relativement à ce projet.

Defermond relate les objections faites par le directoire, & s'attache à les réfuter & à prouver que la mesure pro-

posée par la commission des finances est également juste & nécessaire.

On demande l'impression du mémoire du directoire & du rapport de Defermond.

Thibaut le juge inutile, puisque les objections & les réponses sont connues par le rapport. Tout le monde a senti combien les deux messages du directoire sont contradictoires l'un avec l'autre : d'ailleurs son dernier message étoit inconvenant, & il n'est pas bon qu'on lui laisse prendre ainsi l'initiative.

Lecoite objecte qu'en imprime des choses bien moins importantes, & qu'il faut se décider en connoissance de cause quand il s'agit de la fortune de tant de citoyens.

L'impression est ordonnée.

Defermond insiste pour qu'on la restreigne à son rapport ; d'abord parce qu'il a relaté dans ce rapport les objections contenues dans le mémoire du directoire ; & ensuite parce qu'il ne faut pas établir une sorte de lutte entre le directoire & la commission des finances.

La proposition de Defermond est adoptée & la discussion ajournée.

Le conseil a entamé une autre discussion, dont la suite est aussi ajournée ; elle étoit relative à un projet de résolution tendant à faire juger par les tribunaux les difficultés élevées sur les acquisitions de domaines nationaux.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 7 vendémiaire.

Le conseil approuve, sur la proposition de Perrier, rapporteur d'une commission, la résolution du 4 vendémiaire, relative à la vente des navires provenant des prises.

Sur le rapport de Torcy, le conseil approuve une autre résolution du 5^e jour complémentaire, relative à l'administration de la comptabilité nationale.

Sur le rapport de Vernier, le conseil approuve une troisième résolution qui ouvre un nouveau crédit de 150,000 liv. au ministre des relations extérieures.

Barbé-Marbois propose de rejeter la résolution relative à la comptabilité de la trésorerie nationale. La commission a trouvé que cette résolution n'étoit propre qu'à compliquer & obscurcir la comptabilité.

Le conseil ordonne l'impression du rapport & ajourne la discussion.

Bourse du 7 vendémiaire.

Mandat, 4 liv., 3 l. 19 s., 4 l. 1 s. $\frac{1}{2}$, 1 s., 4 l., 19 s., 18, 19.

Jacques le Fataliste et son Maître, ouvrage posthume de Diderot, 2 vol. in-8^o. de 300 pages chacun, imprimés sur caractères de ciseleur Didot, & papier carré fin. Prix, broché, 5 liv. 10 s. & 7 liv. 10 franc de port pour les départemens. A Paris, chez F. Buisson libraire, rue Hautefeuille, n^o. 20.

Cet ouvrage est très connu des amis de Diderot ; ce n'est pas celui de ses ouvrages posthumes qu'ils auroient le plus désiré voir publier. Le nom de Diderot suffit pour exciter la curiosité du public. On trouve à la tête un éloge de ce philosophe, écrit par une main amie, mais plein d'esprit, de talent & d'intérêt. Le prince Henri de Prusse avoit une copie manuscrite de *Jacques le Fataliste* qu'il vient d'envoyer à l'institut national.